



*Signataires : Stéphane Florey, Christo Ivanov, Gilbert Catelain, Thomas Bläsi, André Pfeffer, Marc Falquet, Philippe Perrenoud, Florian Gander, Charles Selleger, Virna Conti, Guy Mettan, Jean Romain, Antoine Barde, Daniel Sormanni, Sébastien Thomas, Patrick Dimier*

*Date de dépôt : 3 février 2023*

**Projet de loi constitutionnelle**  
**modifiant la constitution de la République et canton de Genève**  
**(Cst-GE) (A 2 00) (Hymne officiel de la République et canton de**  
**Genève)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Art. unique      Modification**

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,  
est modifiée comme suit :

**Art. 7A      Hymne (nouveau)**

L'hymne officiel de la République et canton de Genève est le « Cé qu'è  
lainô » en arpitan genevois.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Durant la nuit du 11 au 12 décembre 1602 (selon le calendrier julien ; du 21 au 22 décembre selon le calendrier grégorien), le duc de Savoie, Charles-Emmanuel I<sup>er</sup>, tenta de s'emparer de Genève. M. de Rochette, président du sénat de Chambéry, avait auparavant été envoyé en mission pour déjouer la vigilance des Genevois. Les troupes ducales, surtout composées d'Espagnols et de Napolitains, étaient commandées par d'Albigny, gouverneur de la Savoie, et Brunaulieu, gouverneur de Bonne. L'assaut fut repoussé et les Savoyards durent se retirer. Un traité de paix fut signé en 1603, à Saint-Julien. Par la suite, des dons venus de Hesse et de Hollande permirent de renforcer les fortifications de la ville. Plusieurs récits furent rédigés. Une première impression du « Cé qu'è lainô » peut maintenant être précisément datée du 18 décembre 1602<sup>1</sup>. Ce chant est rédigé en arpitan genevois et constitue l'une des rares traces encore usuelles de ce patois. L'arpitan, également appelé franco-provençal, est une langue à part entière. Ses spécificités et ses frontières n'ont été définies qu'au courant du XX<sup>e</sup> siècle, ce qui explique qu'il soit si mal connu. L'arpitan est parlé dans trois pays : l'Italie (Vallée d'Aoste et 8 vallées piémontaises), la Suisse romande (sauf le canton du Jura) et la France (Pays de Savoie, Lyonnais, Forez, Nord-Dauphiné, sud de la Bourgogne (Bresse, Bugey, Dombes, Beaujolais) et de la Franche-Comté), à l'intérieur d'un quadrilatère Roanne-Neuchâtel-Aoste-Saint-Etienne. Les villes principales sont Aoste, Genève, Lausanne, Fribourg, Neuchâtel, Sion, Lyon, Grenoble, Chambéry, Annecy, Saint-Etienne, Bourg-en-Bresse, Lons-le-Saunier et Pontarlier<sup>2</sup>. Chaque région possède ses propres dialectes, comme Genève avec l'arpitan genevois dans lequel est écrit le « Cé qu'è lainô ».

D'auteur inconnu, le « Cé qu'è lainô » fut interdit au XVII<sup>e</sup> siècle, comme toutes les chansons de l'Escalade, par le traité de Saint-Julien afin de consolider la paix entre Genève et le duché de Savoie<sup>3</sup>.

Les strophes 1, 2, 4 et 68 de cette geste populaire sont devenues l'hymne de la République et canton de Genève. Elles sont chantées durant les

<sup>1</sup> <https://ge.ch/archives/actualites/premiere-edition-ce-laino-est-conservee-aux-aeg>

<sup>2</sup> Qu'est-ce que l'arpitan ? (arpitania.eu) :

<https://www.arpitania.eu/index.php/langue-arpitan-francoprovençal>

<sup>3</sup> GHI – Le Journal indépendant des Genevois : Le « Cé qu'è lainô » comme vous ne l'avez jamais entendu : <https://www.ghi.ch/le-journal/geneve/le-ce-que-laino-comme-vous-ne-lavez-jamais-entendu>

cérémonies qui commémorent l'Escalade ou la prestation du Conseil d'Etat. Elles sont également entonnées par le public genevois avant chaque match du Genève Servette Hockey Club (GSHC)<sup>4</sup>.

Répondant à une question écrite urgente<sup>5</sup>, le Conseil d'Etat a rappelé que « le « Cé qu'è lainô » est donc un hymne au courage et à la victoire de la justice et de la liberté sur la violence et la guerre ; une ode à la paix à laquelle aspirait Genève, et sur laquelle sa pensée humaniste et son action humanitaire internationale allaient se bâtir durant les siècles à venir ».

Aujourd'hui, notre constitution précise à son article 7 quelles sont les armoiries de notre République et canton ainsi que sa devise. Cependant, un vecteur d'identité et de rassemblement aussi fort que le « Cé qu'è lainô » n'est pas inscrit dans notre constitution comme hymne officiel. Ce projet de loi propose par conséquent de donner un ancrage constitutionnel à notre hymne, aux côtés des autres symboles d'identification collective, comme l'ont par exemple fait certains Etats dans leur constitution.

Compte tenu des explications qui précèdent, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi constitutionnelle.

---

<sup>4</sup> Paroles du Cé qu'è lainô. Ville de Genève – site officiel (geneve.ch) : <https://www.geneve.ch/fr/faire-geneve/decouvrir-geneve-quartiers/histoire-geneve/histoire-escalade/laino>

<sup>5</sup> QUE 1849-A : <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE01849A.pdf>

**Cé qu'è lainô (strophes 1, 2, 4, 68)**

1

Cé qu'è lainô, le Maitre dé bataille,  
Que se moqué et se ri dé canaille,  
A bin fai vi, pè on desande nai,  
Qu'il étivé patron dé Genevoi.

2

I son vegnu le doze de dessanbro,  
Pè onna nai asse naire que d'ancro ;  
Y étivé l'an mil si san et dou,  
Qu'i veniron parla ou pou troi tou.

4

Petis et grans, ossis an sevegnance :  
Pè on matin d'onna bella demanze,  
Et pè on zeur qu'y fassive bin frai,  
Sans le bon Di, nos étivon to prai !

68

Dedian sa man il y tin la victoire,  
A lui solet en démure la gloire.  
A to zamai son Sain Non sai begni !  
Amen, amen, ainsi, ainsi soit-y !